

Access procedures for Member States delegates attending meetings in the Council.

Procédures d'accès pour les délégués des Etats membres qui prévoient d'assister à des réunions au Conseil.

Delegates are reminded that they should return their badges at the end of their mission to the Council.

More information can be found in the Council's Access Guide.

Il est rappelé aux délégués qu'ils doivent rendre leurs badges à la fin de leur mandat au sein du Conseil.

Vous trouverez plus d'information dans le guide d'accès du Conseil.

GSC's accreditation desk

accreditation@consilium.europa.eu

+32/2/281.78.50

In order to facilitate access for Member State delegates planning to attend meetings in the GSC premises, the Security Office has put in place a series of colour-coded badges issued by the GSC accreditation office: accreditation@consilium.europa.eu, +32/2/281.78.50 upon application (to include delegate details) by the Permanent Representation.

BLUE delegate badge (valid for 1 year): issued to delegates who attend Council preparatory bodies regularly and who are NOT based in Permanent Representations.

WHITE delegate badge (valid for 2 years): issued to delegates working in Permanent Representations.

BLUE on WHITE-adhesive day badge (valid up to 3 days): issued to delegates who only attend occasional meetings in the Council.

Afin de faciliter l'accès des délégués des États membres qui prévoient d'assister à des réunions dans les bâtiments du Conseil, le Bureau de sécurité a mis en place un système de titres d'accès de couleurs différentes délivrés par le bureau d'accréditation du SGC (accreditation@consilium.europa.eu - tél.: 02/281 78 50) sur demande de la représentation permanente comportant les informations relatives au délégué.

La carte BLEUE (valable 1 an) est remise aux délégués qui participent régulièrement aux réunions des instances préparatoires du Conseil et qui ne sont PAS attachés aux représentations permanentes.

La carte BLANCHE (valable 2 ans) est remise aux délégués qui travaillent dans les représentations permanentes.

La carte journalière BLEUE sur fond BLANC, autocollante (valable jusqu'à 3 jours) est remise aux délégués qui n'assistent qu'occasionnellement à des réunions au Conseil.

As of 1 January 2013 new procedures will be in place for delegates requiring a day badge:

Day badges will be issued to national delegates who present an official identity card (with photo) or passport to the accreditation desk

■ **AND** present a valid attendance print-out from the extranet for the meeting they are due to attend;

■ **OR** are accompanied to the accreditation desk by a member of the Permanent Representation with a valid Council badge;

■ **OR** are notified to the accreditation desk by the existing designated contact points of functional mailbox in each Permanent Representation;

■ **OR** (where relevant) present a COREU announcing the meeting.

Where individuals do not meet any of the above, the accreditation desk will contact your Permanent Representation for confirmation that any national documentation presented to accreditation (e.g. mission order, staff badge, etc.) can be accepted. Alternatively, the accreditation desk may contact the GSC official responsible for organising the meeting in question so that communication can be made with the usual national delegate.

Nouvelles procédures à partir du 1er janvier 2013 pour les délégués qui ont besoin d'un titre journalier:

Les titres journaliers sont remis aux délégués nationaux qui présentent une pièce d'identité officielle (avec photo) ou passeport au guichet d'accréditation

■ **ET** qui présentent une confirmation valide, imprimée via l'extranet, pour la réunion à laquelle ils doivent assister;

■ **OU** qui sont accompagnés au guichet d'accréditation par un membre de la représentation permanente titulaire d'une carte d'accès du Conseil en cours de validité;

■ **OU** dont l'arrivée a été signalée au guichet d'accréditation (adresse électronique: accreditation@consilium.europa.eu) par les points de contact désignés ou la boîte électronique fonctionnelle de chaque représentation permanente;

■ **OU** (le cas échéant) qui présentent un document COREU annonçant la réunion.

Si vous ne remplissez pas au moins une de 4 conditions précédentes, le guichet d'accréditation prendra contact avec votre représentation permanente pour obtenir confirmation qu'il peut accepter le document national (par exemple ordre de mission, carte de service) que vous produisez. Le guichet d'accréditation peut également prendre contact avec l'agent du SGC responsable de l'organisation de la réunion en question afin d'entrer en contact avec le délégué national habituel.